

Décisions

Décision 9063, 11 août 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Prix du lait aux consommateurs — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a édicté, par sa décision 9063 du 11 août 2008, un Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait aux consommateurs dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 40.5)

1. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par la suivante :

ANNEXE A

(a. 3 et 4)

% matière grasse	Contenant	Prix au détail		Prix à domicile	
		Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum ¹
Région I					
3,25 %	1 litre	1,51\$	1,66\$	1,59\$	1,74\$
	2 litres	2,97\$	3,27\$	3,08\$	3,38\$
	4 litres	5,69\$	6,29\$	5,91\$	6,51\$
2,00 %	1 litre	1,44\$	1,59\$	1,52\$	1,67\$
	2 litres	2,83\$	3,13\$	2,94\$	3,24\$
	4 litres	5,43\$	6,03\$	5,65\$	6,25\$
1,00 %	1 litre	1,37\$	1,52\$	1,45\$	1,60\$
	2 litres	2,69\$	2,99\$	2,80\$	3,10\$
	4 litres	5,16\$	5,76\$	5,38\$	5,98\$
0,00 %	1 litre	1,31\$	1,46\$	1,39\$	1,54\$
	2 litres	2,59\$	2,89\$	2,70\$	3,00\$
	4 litres	4,93\$	5,53\$	5,15\$	5,75\$
Région II					
3,25 %	1 litre	1,57\$	1,72\$	1,65\$	1,80\$
	2 litres	3,09\$	3,39\$	3,20\$	3,50\$
	4 litres	5,89\$	6,49\$	6,11\$	6,71\$
2,00 %	1 litre	1,50\$	1,65\$	1,58\$	1,73\$
	2 litres	2,95\$	3,25\$	3,06\$	3,36\$
	4 litres	5,63\$	6,23\$	5,85\$	6,45\$
1,00 %	1 litre	1,43\$	1,58\$	1,51\$	1,66\$
	2 litres	2,81\$	3,11\$	2,92\$	3,22\$
	4 litres	5,36\$	5,96\$	5,58\$	6,18\$
0,00 %	1 litre	1,37\$	1,52\$	1,45\$	1,60\$
	2 litres	2,71\$	3,01\$	2,82\$	3,12\$
	4 litres	5,13\$	5,73\$	5,35\$	5,95\$

* Les dernières modifications au Règlement sur les prix du lait aux consommateurs (2000, *G.O.* 2, 505) édicté par la décision 7020 du 19 janvier 2000, ont été apportées par le règlement édicté par la décision 8922 du 15 décembre 2008 (2008, *G.O.* 2, 570). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec à jour au 1^{er} mars 2008.

% matière grasse	Contenant	Prix au détail		Prix à domicile	
		Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum ¹
Région III					
3,25 %	1 litre	1,78\$	1,93\$	1,86\$	2,01\$
	2 litres	3,50\$	3,80\$	3,61\$	3,91\$
	4 litres	6,73\$	7,33\$	6,95\$	7,55\$
2,00 %	1 litre	1,71\$	1,86\$	1,79\$	1,94\$
	2 litres	3,36\$	3,66\$	3,47\$	3,77\$
	4 litres	6,47\$	7,07\$	6,69\$	7,29\$
1,00 %	1 litre	1,64\$	1,79\$	1,72\$	1,87\$
	2 litres	3,22\$	3,52\$	3,33\$	3,63\$
	4 litres	6,20\$	6,80\$	6,42\$	7,02\$
0,00 %	1 litre	1,58\$	1,73\$	1,66\$	1,81\$
	2 litres	3,12\$	3,42\$	3,23\$	3,53\$
	4 litres	5,97\$	6,57\$	6,19\$	6,79\$

¹ Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

50485